



PREFET DU HAUT-RHIN

Direction départementale des
Territoires du Haut-Rhin

Projet

ARRETE PREFECTORAL

n° du

**Modifiant l'arrêté préfectoral n° 2011-08020 du 21 mars 2011 fixant la liste prévue au 2°
du III de l'article L 414-4 du code de l'environnement des documents de planification,
programmes, projets, manifestations et interventions soumis à l'évaluation des
incidences Natura 2000 pour le Haut-Rhin**

Le Préfet du Haut-Rhin
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU** la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;
- VU** la directive 2009/147/CE du Parlement Européen et du Conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages ;
- VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L 414-4, R 414-19 et suivants ;
- VU** l'arrêté n° 2006-276-39 du 3 octobre 2006 fixant le seuil de superficie boisée affectée par un défrichement en dessous duquel il y a exemption d'autorisation administrative pour les bois des particuliers;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2011-08020 du 21 mars 2011 fixant la liste prévue au 2° du III de l'article L 414-4 du code de l'environnement des documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000 pour le Haut-Rhin ;
- VU** l'instance de concertation pour la gestion du réseau Natura 2000 réunie en date du 8 novembre 2013 ;
- VU** l'avis de la Commission Départementale de la Nature des Paysages et des Sites réunie dans sa formation "Nature" en date du ;
- VU** l'avis du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel en date du ;
- VU** l'avis du Général Commandant la Région Terre Nord-Est en date du ;
- VU** les conclusions de la consultation du public organisée du 27 novembre au 18 décembre 2013 en application de l'article L 110-1 du Code de l'Environnement ;
- SUR** proposition du Directeur Départemental des Territoires,

ARRETE

Article 1^{er} :

Le dernier alinéa de l'item 4.4 de l'article 4 de l'arrêté préfectoral n° 2011-08020 du 21 mars 2011 est complété comme suit :

« Sont également exonérés d'évaluations des incidences Natura 2000, les constructions, travaux, aménagements et installations faisant l'objet d'une demande de permis de construire dans le cadre d'un permis d'aménager datant de moins de 5 ans, ayant lui-même fait l'objet d'une évaluation des incidences Natura 2000 ».

Article 2:

A la liste des activités arrêtée par l'article 4 de l'arrêté n° 2011-08020 du 21 mars 2011 est adjoint un nouvel item :

« **4.17** : Les demandes d'autorisation de défrichements portant sur des bois de superficie supérieure à un hectare dans la zone dénommée « Plaine » et à quatre hectares dans la zone « Montagne et collines » soumis à autorisation au titre de l'article L 341-1 du code forestier lorsque la réalisation est prévue, en tout ou partie, à l'intérieur des sites Natura 2000 suivants : ZSC FR4201810 Vallée de la Doller, ZSC FR4201811 Sundgau, région des étangs, ZSC FR4201813 Hardt-Nord et ZSC FR4202001 Vallée de la Largue.

Article 3:

Ne sont pas soumis à évaluation des incidences Natura 2000 au titre du présent arrêté les demandes d'autorisation de défrichement déposées avant le 1er mai 2014.

Article 4:

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de l'Etat, dans le recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin et fera l'objet d'une insertion au titre des annonces légales dans deux journaux légaux diffusés sur l'ensemble du département.

Article 5 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin, les Sous-Préfets, le Directeur Départemental des Territoires, le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, le Directeur de l'Agence Régionale de Santé, le Directeur Régional des Affaires Culturelles, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement et le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture, et de la Forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

à Colmar, le

Le Préfet,